# **Descartes Biomasse Industrie**

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées 15 rue Bernard Palissy 37925 TOURS cedex 9

## A l'attention de Monsieur le Préfet

N/Réf: SG/004

Interlocuteur: Edouard DEROUAULT

Tél.: 02 47 59 76 05

Email: e.derouault@papeteriespalm.fr

Installation : Unité de cogénération gaz exploitée par DESCARTES BIOMASSE INDUSTRIE

sur le site de PAPETERIES PALM à DESCARTES

Objet: Porter à connaissance concernant la modification substantielle de l'installation

classée

Descartes, le 8 juillet 2016

### Monsieur le Préfet,

Par un courrier en date du 2 juin 2016 nous vous informions du changement d'exploitant, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, de l'installation DESCARTES ENERGIE, sise chez PAPETERIES PALM, Avenue Monseigneur Roméro à DESCARTES (37), Classée pour la Protection de l'Environnement et autorisée par l'arrêté préfectoral N°15247 (avec APC N°15834 et APC N° 20066), au bénéfice de DESCARTES BIOMASSE INDUSTRIE.

Pour faire suite à nos différents échanges avec la DREAL Centre, et conformément à l'article 5 de l'arrêté susmentionné, nous souhaitons porter à votre connaissance les modifications envisagées sur cette installation.

Dans le cadre de l'arrêté du 14 décembre 2006 relatif à la rénovation des installations de cogénération, nous prévoyons de procéder à la rénovation de cette installation avec une puissance réduite à 12 MWe. Pour se faire notre choix technique s'est porté sur le remplacement en lieu et place des turbines à combustion existantes par une turbine neuve de moindre puissance fonctionnant également au gaz naturel. La chaudière de récupération sur les gaz de combustion sera aussi remplacée dans le bâtiment existant et équipée d'un brûleur de post-combustion. La puissance maximale de l'installation sera portée au global de 37.8 à 68 MW PCI.

# **Descartes Biomasse Industrie**

Cette installation de cogénération produira de la vapeur pour les besoins de PAPETERIES PALM et de l'électricité injectée sur le réseau public RTE. Elle fonctionnera environ 3500 heures par an en mode cogénération (période hiver de novembre à mars) et environ 5000 heures par an en mode air frais (période été d'avril à octobre). Elle bénéficie d'un Certificat Ouvrant Droit à l'Obligation d'Achat (CODOA N°2015-37-034) délivré par la DREAL Centre en date du 22 décembre 2015.

Au regard de l'article R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, cette installation modifiée relève des rubriques suivantes :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Régime	Installations projetées
2910-A-1	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971.  A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation (fixée et garantie par le constructeur, exprimée en PCI et susceptible d'être consommée en marche continue) est:	A	Installation de cogénération avec turbine à gaz et chaudière de récupération équipée d'un brûleur de post-combustion. Chaudière de récupération équipée pour fonctionnement en mode air frais pendant les périodes d'arrêt de la turbine.  La puissance thermique nominale de l'installation (fixée et garantie par le constructeur, exprimée en PCI et susceptible d'être consommée en marche continue) étant :  1- Mode cogénération période hiver (turbine 12 MWe + chaudière vapeur de 46,5 MWth)  - Turbine à gaz : 37,8 MW PCI  - Brûleur de post combustion : 30,2 MW PCI  - Total cogénération : 68,0 MW PCI  2- Mode air frais période été (chaudière vapeur de 46,5 MWth)  - Brûleur air frais : 50,0 MW PCI  Puissance maximale consommée par l'installation : 68 MW PCI
3110	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW	А	Puissance maximale consommée par l'installation : 68 MW PCI

# **Descartes Biomasse Industrie**

Par la présente, nous sollicitions de votre part une autorisation complémentaire pour la modification de ces installations existantes.

Pour détailler les modifications envisagées et ses impacts, et conformément aux articles R.512-1 et suivants relatifs aux ICPE soumises à autorisation, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter les installations projetées comprend, en 3 exemplaires :

- une carte de localisation au 1/25 000°,
- un plan à l'échelle de 1/2 500° des abords et des dispositions projetées de l'installation jusqu'à une distance de 300 m des limites d'exploitation (1/10° du rayon d'affichage de 3 km),
- un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200° indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé des égouts existants,
- une étude d'impact comprenant l'évaluation des risques sanitaires chroniques
- une étude de dangers
- une notice relative à l'hygiène et à la sécurité,
- un résumé non technique,

Nous profitons également de ce courrier pour vous confirmer que le projet de centrale biomasse envisagé sur le site dans le cadre de l'appel d'Offres CRE4 (projet retenu par Arrêté du Ministre de l'Écologie du Développement Durable des Transports et du Logement en date du 29 février 2012) est définitivement abandonné.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous remercions de bien vouloir nous adresser toute correspondance concernant ce dossier à l'adresse suivante :

Descartes Biomasse Industrie Avenue Monseigneur Roméro 37160 DESCARTES À l'attention de Monsieur Christophe Le BIAVANT

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération la plus haute.

Pour DBI, Christophe LE BIAVANT Président

PJ: 3 exemplaires du dossier demande d'autorisation pour installation modifiée